

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

NONIDI 9 Prairial.

(Ere vulgaire.)

Samedi 28 Mai 1796.

Condescendance du ministere ottoman pour la nation française. — Arrivée du comte Colloredo à Mayence. — Conférence entre l'archiduc Charles et le général Wurmser. — Prise de plusieurs vaisseaux hollandais par les Anglais. — Détails sur les troubles qui viennent d'éclater à Lyon. — Proclamation du directoire exécutif aux armées de Rhin et Moselle et de Sambre et Meuse, relativement à la rupture de l'armistice. — Projet de résolution sur le mode de paiement de la contribution foncière.

TURQUIE.

Extrait d'une lettre de Constantinople, du 10 avril.

Il y a quelque tems que l'escadre française s'empara, dans l'Archipel, de deux bâtimens prussiens, & que l'ambassadeur de Prusse fit de vains efforts pour en obtenir la restitution. Cependant le ministre Verninac a cru devoir ensuite établir une commission de négocians français pour examiner cette affaire. Cette commission vient de déclarer que les bâtimens étoient de bonne prise; en conséquence, ils seront mis en vente incessamment avec tout ce qu'ils contenoient.

Les bâtimens pris ont été amenés ici par la frégate française *le Rossignol*, la même qui échappa à la chasse que lui donna l'escadre anglaise sous le canon du château de Smirne. Une chose remarquable, c'est que les Turcs ont fait aussi-tôt après l'acquisition de cette frégate, ainsi que d'une polacre; & maintenant ils sont occupés à armer ces deux bâtimens pour courir sus aux navires des puissances en guerre qui ne voudroient pas respecter la neutralité de la Porte. Comme il est notoire que cette acquisition & cet armement ne se sont faits qu'à l'instigation du ministre français, & que d'un autre côté les ministres de la Porte ont, à ce qu'on assure, appuyé & approuvé le jugement rendu contre les bâtimens prussiens, il se pourroit qu'une pareille condescendance du gouvernement turc envers les français, en indisposant de plus en plus les cours alliées contre elle, ne lui fût du plus grand préjudice, si la guerre venoit à éclater entre elle & la Russie.

Une autre affaire, qui a eu lieu ces jours-ci, a dû encore augmenter le mécontentement déjà très-prononcé des ministres de ces cours; d'autant plus que la Porte y a montré une partialité marquée en faveur de Verninac. Le ministre français avoit fait arrêter, dans la maison même de l'internonce impérial, un individu allemand qui étoit sous la protection de cet ambassadeur, & il le fit conduire par ses propres janissaires à l'hôtel de France. Ce ne fut qu'après des instances réitérées, que M. le baron de Her-

bert put faire relâcher cet individu; mais, malgré toutes ses représentations près de la Porte, il ne put obtenir la satisfaction qu'il réclamoit pour cette violation éclatante du territoire.

Il ne nous est parvenu rien de bien remarquable de notre camp à Andrinople. Le Beglierbey, Akir-Mehemedy, fait couper force têtes, dont il envoie presque journellement quelques-unes à Constantinople, & qu'il assure avoir toutes appartenu à des rebelles de la Bulgarie & d'autres provinces voisines qui avoient des correspondances illi-cites avec la capitale.

A L L E M A G N E.

Des bords du Mein, le 13 mai.

Suivant les lettres de l'armée impériale, l'on s'attend à une prochaine ouverture de la campagne. Le comte de Colloredo est enfin de retour de Vienne depuis le 10 de ce mois.

Aussi-tôt après son arrivée à Mayence, l'archiduc Charles se rendit à Manheim, pour y conférer avec M. le maréchal de Wurmser. Outre cela, les ordres furent donnés de former promptement des abatis depuis le Donnersberg, par Hochspeyer, jusqu'à Edighoven. La chancellerie de guerre, le commissariat, les dépôts & les troupes qui se trouvoient dans le cercle de Franconie, ont reçu ordre de se rapprocher de l'armée. Le 9, environ 2 mille hommes de troupes de frontières sont passées par Aschaffenburg; ces troupes ayant été faites prisonnières de guerre par les Français, étoient restées cantonnées en Franconie, en attendant qu'elles pussent servir de nouveau; le terme fixé dans la capitulation se trouvant expiré, elles vont se réunir à l'armée. On infere des différentes dispositions qui se font, que les troupes impériales abandonneront la Sieg, & se retireront jusqu'aux montagnes, du côté de Neuwied. D'après la convention faite, il ne devoit paroître, de part & d'autre,

aucun soldat armé sur la portion de terrain déclarée neutre ; mais sur le Bas-Rhin , de ce côté-ci du fleuve , les Français ont souvent dépassé cette ligne avec leurs armes ; & depuis le 2 ils commencent à en faire de même sur le Haut-Rhin

(*Extrait des gazettes allemandes*).

H O L L A N D E.

De la Haye , le 18 mai.

Le président de la convention batave a annoncé hier à l'assemblée Pavis fâcheux qu'a reçu le comité de marine. Une division de l'escadre hollandaise , composée de la frégate *l'Argo* , de 36 canons , & des bricks *le Mercure* , *la Mouche* & *l'Echo* , a été rencontrée par une escadre anglaise de 18 vaisseaux , qui avoit pris *l'Argo* & *le Mercure*. *La Mouche* & *l'Echo* se sont échoués sur la côte de Norwège : les équipages ont été sauvés , mais les bâtimens sont perdus.

La convention batave a arrêté , dans sa séance d'hier , que le général Bearnonville auroit le commandement en chef l'armée de la république , à l'exception des 5000 hommes qui resteront à la disposition de l'assemblée nationale.

Il y a eu ces jours derniers , à Rotterdam , un mouvement populaire assez considérable pour déterminer à y envoyer des troupes ; mais la régence , avec le secours de la milice bourgeoise , est parvenue à rétablir la tranquillité , sans recourir à la force militaire.

On écrit que le soi-disant roi de France a reçu ordre de l'empereur de ne point se rendre à l'armée de Condé & de rester à Lautemberg. On mande d'ailleurs qu'il est déjà arrivé à cette armée ; ce qui est plus vraisemblable.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Extrait d'une lettre de Marseille , du 2 prairial.

Les républicains insurgés de l'isle de Corse se sont emparés des hauteurs & des fauxbourgs d'Ajaccio. Ils ont député au commissaire du directoire exécutif Salicetti , pour obtenir du gouvernement français des munitions de guerre. Ces députés sont arrivés à Savonne.

Un bateau génois atteste , qu'étant dans les premiers jours du mois de mai dans le golfe d'Ajaccio , il a entendu une forte canonnade de ce côté.

DÉPARTEMENT DE RHÔNE ET LOIRE.

De Lyon , le 1^{er} prairial.

Ce jour est un jour de deuil ; le sang vient de couler à Lyon ; la fureur des partis , le danger des réactions menacent la tranquillité publique. Les jacobins rejeteront sans doute ce crime , qui leur appartient , sur la classe paisible des honnêtes citoyens ; mais voici les faits dont j'ai été témoin.

Entre midi & une heure , les nombreux citoyens qui se trouvoient sur la place des Terreaux , où les affaires de leur commerce les appellent tous les jours à la même heure , ont vu arriver un détachement de volontaires avec armes au bras & sac sur le dos. Un sergent commandoit ce détachement , arrivé de la ville du Puy on

ne sait par quel ordre , & à la rencontre duquel les soldans patriotes de 89 ou constitutionnels de 93 étoient allés. Il fait ranger en bataille ce détachement devant les cafés de la place des Terreaux ; aussi-tôt les propos les plus insultans , accompagnés de gestes menaçans , ont été tenus par les soldats. Nous savons , disoient-ils , qu'il y a beaucoup de muscadins dans cette ville ; mais nous venons pour les ranger , &c.

Un citoyen qui se trouvoit très-près du sergent , avoit à son chapeau un bouton qui , quoique jaune en effet , leur a paru blanc ; aussi-tôt cet assassin décharge sur la tête du jeune homme un rude coup , ou de sabre ou de la crosse de son fusil , & lui fait tomber son chapeau. Ce citoyen intimidé prend la fuite.

Un pere de famille , nommé Rollet , chapelier , généralement connu pour honnête homme , observe à ce furieux qu'il n'a pas le droit de maltraiter les citoyens ; mais à peine a-t-il le tems d'énoncer sa pensée , que percé de deux coups de bayonnette , l'un à la tête & l'autre dans les reins , cet infortuné tombe mourant aux pieds de ses bourreaux. Dans cet état on a la barbarie de l'entraîner à la maison commune.

L'indignation s'empare de tous les esprits ; on accourt de tous côtés ; les propos les plus menaçans se tiennent de la part des soldats qui chargent leurs fusils ; on jette des pierres sur eux ; de leur côté ils chargent la multitude qui se réunissoit sur la place & poursuivent les fuyards la bayonnette aux reins : la place est bientôt abandonnée à ces furieux.

Mais un bon citoyen , nommé Dupetr , a été atteint à la cuisse d'un coup de bayonnette , dont il est très-grièvement blessé ; une femme a eu la cuisse cassée ; huit autres citoyens sont blessés ; la terreur & la mort se promènent pendant quelques instans sur une place , qu'occupoit un moment auparavant le citoyen paisible livré tout entier à ses affaires.

Le cadavre encore palpitant du malheureux Rollet , les traces du sang qui vient d'être versé par ces meurtriers enflamment le courage du peuple , qui accourt par toutes les avenues. Eh quoi ! disoit-on , nous laisserons-nous impunément assassiner ? L'indignation étoit à son comble : à la vue du brave Montchoisy , un cri général se fait entendre justice ! justice ! punition des assassins !

Le général annonce qu'il vient de faire mettre en arrestation les 15 volontaires ; il demande qu'on se retire , & prend l'engagement de faire punir les coupables.

Tout-à-coup on aperçoit des troupes qui arrivent du côté de la Glacière & des Carmes. Celui qui les commande fait charger , promet la victoire aux patriotes opprimés , & le sang est encore une fois à la veille de couler sans la fermeté du général Montchoisy

Le nommé Rauculo , adjoint au commissaire pour la réquisition , saisit cette occasion pour provoquer les jeunes gens , qui , irrités de tant d'audace , se précipitent sur lui à coups de bâtons. Un coup de pistolet part au même instant. Le général invite de nouveau les Lyonnais à se retirer , défend tout rassemblement , & promet justice. On exécute ses ordres ; les groupes se dissipent ; la place s'évacue.

Cependant la fermentation est extrême. Un monstre , dénonciateur de profession , couvert du sang des innocens , ose se montrer : on aperçoit un pistolet caché sous sa veste. Un jeune homme , que sa vue indigné ,

saute sur lui, le désarme de son pistolet, & lui brûle la cervelle : cet homme se nomme Cerisiat ; il avoit sur lui, outre ce pistolet, nombre de cartouches qu'il apportoit au détachement qui venoit de si bien servir les projets des anarchistes.

Quelques heures après, Reuba, cabaretier sur le quai Saint-Clair, chez qui se réunissoit des terroristes, ignorant sans doute le changement que venoit d'opérer la présence de Montchoisy, passe sur la place ; il est pour-
suivi.

Un jeune homme, à qui l'on crie, *arrête !* veut mettre la main sur ce cannibale. Ce scélérat tire un poignard perce l'habit du jeune homme, qui est assez heureux pour éviter le coup. On parvient à l'arrêter, & son poignard, d'une longueur extrême, sert contre lui-même ; leurs cadavres dégoûtans ont été long-tems exposés ; l'affluence étoit grande. C'est à eux à qui nous devons cette insensibilité si peu naturelle ; c'est eux qui nous ont accoutumés au sang.

Le nomme Bonnefoi a été touché ; je ne sais s'il est mort.

Un conseil de guerre est assemblé pour juger les coupables ; il n'y a qu'une punition exemplaire qui puisse calmer les esprits & prévenir une dangereuse réaction.

Voilà le récit fidele des événemens de cette journée ; puisse-t-il prémunir contre les mille & une calomnies qui seront infailliblement débitées.

De Paris, le 8 prairial.

Le tribunal de cassation vient d'annuler le jugement du jury qui acquitte Richer-Serisy, sur le motif que le citoyen Chinac n'a pas dû faire les fonctions de président dans cette affaire.

Paré est destitué, mais non arrêté : on ne nomme pas encore son successeur.

On a annoncé encore que Charles Lacroix a donné enfin sa démission du ministère des relations extérieures, & qu'il est remplacé par Bourgoing, qui a résidé long-tems en Espagne, & depuis à Hambourg, comme ministre de France. Nous desirons que cette nouvelle se confirme.

On a lu dans un journal le récit de la revue que le soi-disant Louis XVIII a faite sur le bord du Rhin de quelques troupes de l'armée de Condé. On y dit que des soldats républicains s'étoient montrés à l'autre rive du fleuve, fort empressés de voir *le roi*, & avoient témoigné de l'intérêt pour sa personne : on y rapporte même les paroles que se disoient *tout bas* ces républicains, & qui ont dû être recueillies par ceux qui étoient de l'autre côté d'un fleuve très-large. On a trouvé ce récit très-in vraisemblable, absurde même, & l'on a eu raison ; mais quelques personnes disent qu'il a été contourné & fabriqué à Paris, & ils se trompent. Nous avons lu tous ces détails dans le journal de Francfort ; mais nous nous sommes abstenus de les répéter dans nos feuilles. Nous avons vu avec peine qu'un journal, d'ailleurs estimable, répétait de pareilles sottises. Le journal de Paris a relevé cette inconséquence avec sévérité ; mais nous devons rendre le témoignage que l'article est littéralement copié d'un journal étranger.

Je ne puis croire qu'il y ait un délit à transcrire une fable ou un fait qui a déjà reçu de la publicité par des

journaux connus dans l'Europe ; mais il seroit trop vil de flatter la crédulité de quelques personnes qui voudroient répandre de chimériques espérances, & dangereux de fournir des prétextes aux ennemis de la liberté de la presse ; à ces hommes qui, ne pouvant enchaîner cette précieuse liberté, prennent le parti de la désosonner par l'usage qu'ils en font, & qui, chaque jour, s'irritent d'avoir écrit, sans produire le moindre effet, des extravagances que personne ne réfute & des calomnies auxquelles on ne daigne pas répondre.

L'empereur, qui ignoroit le passage du Pô, la déroute de ses troupes à Lody, & l'invasion du Milanais, a jugé à propos de rompre l'armistice que le directoire, dans l'espérance de la paix, lui avoit accordé à la fin de la dernière campagne. C'est le 2 prairial que la signification en a été faite aux généraux français par les généraux ennemis, & les hostilités seront reprises le 12.

Les armées de Rhin & Moselle & de Sambre & Meuse sont en état d'ouvrir une campagne brillante, & elles brûlent d'égalier, pendant cette campagne, la brave armée d'Italie, dont les succès sont au-dessus de tout éloge.

Le directoire exécutif aux armées de Sambre et Meuse, de Rhin et Moselle, et du Nord.

Défenseurs de la patrie,

De nouveaux cris de guerre se font entendre vers les bords du Rhin ! Lorsqu'après quelques jours de campagne en Italie, le roi vaincu est forcé d'implorer la paix ; lorsque les débris des armées destinées à renverser la république, ne trouvent plus de salut qu'en s'ensevelissant dans des marais pestilentiels, quelle est la rage de ce cruel ennemi, qui, au milieu de ses désastres & de nos triomphes, a la témérité de rompre une trêve qu'il avoit lui-même demandée, & que vous lui aviez accordée, dans l'espérance d'une paix prochaine ? Compte-t-il donc se venger sur vous des coups que viennent de lui porter vos invincibles frères d'armes, & auroit-il déjà oublié les preuves que vous lui avez données, que le même sang circuloit dans vos veines ? Mais non : retranché loin de vos terribles baïonnettes, il calcule dans son délire, combien de milliers d'hommes doivent périr ! combien de larmes doivent couler ! combien de gémissemens doivent encore être étouffés, avant de parvenir jusqu'à lui !.....

Domné par le féroce anglais, trop long-tems accoutumé à ces horribles calculs, il reçoit son or & ses dédains pour prix de sa soumission & du sang de ses plus braves guerriers. Faites cesser, soldats français, ces effroyables marchés ; que la baïonnette républicaine fasse trembler enfin, jusques sur leurs trônes chancelans, des monstres coalisés contre l'espèce humaine ; que votre bouillant courage renverse en un instant, tous les obstacles ; que, dans quelques jours, cesse cette lutte, trop long-tems prolongée, de la liberté du peuple contre la tyrannie ; & que les despotes orgueilleux qui osent encore la combattre, s'abaissent à l'aspect des drapeaux républicains !

Braves armées, reprenez vos armes terribles ; songez à la cause que vous défendez, à votre pays, à votre gloire ! Suivez vos propres exemples ; imitez vos frères d'Italie !...

Signé, CARNOT, président.

LACARDE, secrétaire-général.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 750 liv. en assignats pour trois mois, ou de 25 livres en mandats.

Les Souscripteurs du 1^{er} prairial qui n'ont envoyé que 500 liv., sont invités à nous faire passer 250 liv. pour l'augmentation de prix devenue indispensable, & sans laquelle les abonnemens de prairial ne pourront être servis que deux mois.

Aux termes du décret du 3 prairial, les assignats de 125 livres & au-dessus ne pouvant plus être échangés à Paris passé le 25 prairial qu'à raison de cent capitaux pour un, les abonnemens de 750 livres qui nous parviendront en assignats au-dessus de 100 liv. après le 20 prairial, ne vaudront que pour un mois. Nous devançons le terme fixé par la loi, afin d'avoir le tems nécessaire pour échanger.

Les abonnemens pour les pays étrangers ne peuvent être reçus qu'en numéraire, au prix de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, & 50 liv. pour un an.

C O R P S L É G I S L A T I F.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Présidence du citoyen DEFERMON.

Séance du 8 prairial.

Le conseil renvoie à l'examen d'une commission quelques observations de l'un de ses membres sur les fraudes que peuvent commettre les huissiers dans la signification de leurs actes.

Dauchy soumet à la discussion le projet de résolution sur le paiement de la contribution foncière. En voici les dispositions.

La contribution foncière pour l'an 4 est fixée en principal & sous additionnel à 300 millions de francs, comme en l'an 3.

Cette contribution sera payée moitié en denrées, & l'autre moitié en monnaie représentative de leur prix.

Les rôles de l'an 3 serviront pour l'an 4.

Tout contribuable imposé auxdits rôles paiera, pour chaque franc de cotisation, cinq livres de bled-froment pour moitié; & pour l'autre moitié, il paiera en mandats la valeur de cinq livres du même bled.

Les contribuables qui ne récoltent point de froment, pourront acquitter leur contribution en seigle, orge ou avoine.

Ces grains seront reçus dans la proportion de leur prix à celui du froment en 1790; cette proportion sera, pour chaque département, déterminée par son administration centrale.

La contribution foncière sur les biens qui ne produisent pas de grains, sera payée pour la totalité en valeur représentative du grain.

La contribution foncière sur les maisons d'habitation seulement, sera acquittée en entier en mandats ou en assignats à 30 capitaux pour un, suivant la taxation de l'an 3.

Le directoire exécutif fera parvenir, tous les mois, au corps législatif le tableau du prix commun des grains dans l'étendue de la république, & le corps législatif fixera tous les trois mois le prix moyen du bled, qui servira de règle pour le paiement de la contribution qui n'est pas payable en denrées.

Ce prix demeure fixé, pour les paiemens qui seront faits jusqu'au 1^{er} messidor prochain, à la livre de bled.

Les contribuables seront tenus de payer d'ici au 1^{er}.

fructidor la moitié au moins de la partie de la contribution foncière payable en valeur représentative du grain.

Ils seront tenus de payer dans les trois mois suivans la partie de la contribution payable en denrées.

Le dernier quart sera acquitté avant le 1^{er} nivôse.

Les contribuables qui, dans la répartition des trois cents millions, se trouveroient taxés au-dessus du quart de leur revenu, pourront se pourvoir à l'administration municipale de canton, qui nommera quatre notables pour vérifier la demande, donner chacun leur avis séparément & par écrit, & rapporter procès-verbal de leur vérification; laquelle devra porter sur tous les biens du contribuable dans la commune; entendra le commissaire du pouvoir exécutif; accordera la réduction, s'il y a lieu; & en ce cas, adressera sa délibération & les pièces à l'administration départementale, pour être confirmée, réduite ou rejetée.

Le premier article est adopté. Dubois-Dubay attaque le second.

Il représente que le conseil doit soutenir le crédit de son nouveau papier-monnaie; pour cela il faut le rendre nécessaire, & l'un des moyens d'y parvenir c'est de faire payer toutes les contributions en mandats.

A cette mesure la plus importante comme la seule efficace pour relever & soutenir le crédit des mandats, qu'a-t-on opposé? des systèmes aussi difficiles dans leur application que douteux dans leurs résultats, des considérations puisées uniquement dans l'intérêt particulier & en un mot toutes les mesures propres à perdre le nouveau signe monétaire comme elles ont perdu l'ancien.

Dubois-Dubay demande que la totalité de la contribution soit payée en mandats.

Cette proposition appuyée par plusieurs membres, est adoptée, le reste du projet renvoyé à la commission.

C O N S E I L D E S A N C I E N S.

Présidence du citoyen LEBRUN.

Séance du 8 prairial.

On lit une résolution qui accorde un délai pour la réclamation du mobilier & des biens des condamnés, prêtres déportés qui n'ont pas encore été réclamés, ou pour en répéter le prix, &c.

Lanjuinais trouve que la résolution contient des articles violateurs des principes; il demande le renvoi à une commission de cinq membres. La proposition est adoptée.

Les cinq commissaires nommés sont: Lanjuinais, Isabeau, Delatre, Lafond-Ladebat &

Un membre, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution qui fixe à Lille l'école centrale du département du Nord.

Le rapporteur discute les prétentions des villes principales de ce département à la possession de l'école: il se décide pour la ville de Lille, qui, malgré qu'elle soit moins centrale que plusieurs autres villes environnantes, est plus commerçante, plus peuplée, réunit une bibliothèque, un jardin de botanique, &c.

La commission est d'avis que la résolution soit approuvée. — Le conseil l'approuve.